Permis de stationnement ou de dépôt

JYR/JFL
AVSD-2023-143

Parking poids lourds
Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande présentée par l'entreprise SOMELEC ,considérant que le stationnement de bennes, nécessite une réglementation temporaire.

ARRÊTE

Article premier : Prescriptions techniques
-La pose de bennes est autorisée sur le parking poids lourds.
- Il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

Article deux : Durée de l'occupation
La présente autorisation est accordée **du 04 décembre 2023 au 30 mars 2024.**

Article trois : Ouverture de chantier
Néant.

Article quatre : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière
Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article cinq : Droits et responsabilités
La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

Article six : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- SOMELEC,
- Le Service de la Police Municipale, pour notification,
- Madame le Responsable du Centre Technique Municipal, pour notification,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Surgères, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 14 novembre 2023.
L'Adjoint au Maire,

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Jean-Yves ROUSSEAU